

LET.P.I.R. OU L'ORGANISATION DE LA DESORGANISATION

- *Allo ! Je suis bien à la paroisse de Rulindo ! Puis-je parler à l'abbé Michel Donnet !*
- *C'est bien moi, je vous écoute !*
- *Je m'appelle Aïcha Kondé et j'appartiens à un cabinet d'avocats basé à Paris. Nous travaillons dans le cadre du TPIR (Tribunal Pénal International pour le Rwanda) et je souhaiterais vous rencontrer. Est-ce possible !*
- *Vous permettez que je consulte mon agenda ! Voilà, tel jour à telle heure à tel endroit de Kigali, cela vous convient-il !*
- *Parfait et à très bientôt. Déjà merci !*

La rencontre se déroula très bien. En fait, un prisonnier détenu à Arusha, Jean de Dieu K. avait donné mon nom comme témoin de moralité. C'était le cabinet de Aïcha Kondé qui le défendait. Jean de Dieu provenait d'un coin de la paroisse de Gishaka. Il travaillait comme fonctionnaire dans je ne sais plus quel ministère à Kigali. Nous nous retrouvions occasionnellement dans le cadre des réunions de la commission technique de la commune de Gikomero. Cette commission se chargeait d'élaborer des projets de développement dans le cadre communal.

Ce Jean de Dieu K, accusé de participation au génocide de 1994 était incarcéré à Arusha (en Tanzanie). C'est là que siégeait le TPIR. Cet organe de la Justice avait été créé par l'ONU. Il devait juger les personnes accusées de crime de génocide au Rwanda, à l'exclusion de crimes commis par l'armée du FPR. Carla Del Ponte en fut le procureur général. Elle aurait souhaité que les exactions commises par le FPR rentrent aussi dans les causes à examiner par ce tribunal international. L'ONU, sous la pression de Kigali, le lui refusa. Elle fut alors transférée au Tribunal de La Haye. Celui-ci jugeait les crimes commis dans le cadre de la guerre du Kosovo.

Le cabinet d'avocats dont faisait partie Aïcha Kondé était en fait un cabinet d'avocates, et toutes ces juristes venaient de pays africains : Sénégal, Mali, Congo RDC, Congo Brazzaville etc. Un groupe bien sympathique, une vraie famille africaine!

Que reprochait-on à ce Jean de Dieu, dont je tairai le nom rwandais ? Il aurait organisé les tueries dans les environs de la Paroisse catholique de Gishaka (donc près de chez moi). En même temps il aurait organisé le même «travail» près de la Paroisse Episcopale (anciennement appelée Anglicane) à Gikomero. Ce coin se trouve éloigné de Gishaka d'environ 15 km. Il plaidait non coupable ! Le cabinet d'Aïcha Kondé le défendait. Et il demandait mon accord pour que j'aille à Arusha. Je devrais témoigner de ce que je savais de Jean de Dieu et de sa (non)participation au génocide. Je fis remarquer à mon

interlocutrice que je ne leur serais pas d'un grand secours. Je n'avais pas vu Jean de Dieu sur les lieux des arrestations à Gishaka. D'autre part, il n'y avait pas eu de tueries tout près de la paroisse. Ce dernier argument lui parut important. Les accusateurs prétendaient que des gens avaient été tués dans l'église de Gishaka et/ou sur le terre-plein proche de celle-ci. Aïcha Kondé me persuada d'aller raconter tout cela à Arusha. Elle ignorait quand je serais appelé à la barre du tribunal. Je lui fis remarquer que j'avais prévu un retour de quelques semaines en Belgique. *«Pas de problème, me dit-elle, on ne vous appellera pas de si tôt ! Mais je vais quand même prendre vos coordonnées en Belgique, ce sera plus prudent.»*

En Belgique, avec l'aide d'une de mes sœurs, je mis par écrit les souvenirs que je gardais de ces jours tragiques. Surtout les dates des attaques des miliciens interahamwe, l'arrivée des troupes du FPR et le moment où j'avais quitté le Rwanda.

Dès mon retour au Rwanda, je fus très vite appelé par cette avocate. Elle me demanda de me mettre en contact avec un fonctionnaire onusien. Celui-ci était chargé de convoier les témoins qui partaient du Rwanda vers Arusha et qui en revenaient après leur audition par le tribunal. Ce fonctionnaire avait un sens aigu du secret. Il me recommanda de ne dire à personne que je devais aller à Arusha. Interdiction de dévoiler la date du départ, celle-ci une fois connue. Une clause bien difficile à respecter, quand on vit en communauté avec d'autres prêtres. En effet, nous organisions ensemble les programmes pastoraux où chacun jouait un rôle. Je fus donc bien obligé d'en parler à mes confrères, en leur demandant de garder le secret.

Et un beau jour, nouveau coup de téléphone. Le fonctionnaire onusien m'annonçait que je devais me tenir prêt. Le véhicule qui devait m'emmener à Kigali serait chez moi dans les deux heures qui suivent ! Et me voilà donc embarqué dans une 4x4 de grand luxe, vers le camp de l'ONU à Kigali. J'y trouve le fonctionnaire chargé d'escorter les témoins. Il me montre l'endroit où je vais loger, à Kigali. Le départ sur Arusha est fixé pour le lendemain. *«Mais, dit-il, demain je ne vous connaîtrai pas ! Je vais vous donner les billets d'avion, à vous et aux autres témoins. Je vous retrouverai dans l'aéroport de Nairobi.»* Un vrai roman policier ! Le lendemain donc, je me retrouve dans le hall d'attente de l'aéroport. Assise à côté de moi, l'épouse de l'ancien Bourgmestre de Gikomero. Elle allait également témoigner pour Jean de Dieu. Nous embarquons dans le vol pour Nairobi. Manifestement les fonctionnaires de l'aéroport savaient où nous allions et pourquoi nous passions par Nairobi (Kenya) sans visa pour ce pays. Le secret ! Il était déjà rompu.

Aéroport de Nairobi : notre fonctionnaire nous retrouve dans le hall de l'aéroport. Il nous annonce que l'avion à destination d'Arusha ne partira que dans... 4 heures ! L'ONU n'a pas prévu de restauration pour ses clients. Que faire, sinon patienter en attendant l'heure du départ ! Celle-ci arrive enfin. Nous embarquons dans ce que j'appellerais volontiers *un cigare volant* : un appareil très long et très bas. Il vous oblige presque à ramper pour arriver à votre siège. Un seul membre d'équipage, le pilote. Qu'arriverait-il s'il faisait un malaise cardiaque en plein vol ! Mais nous sommes distraits de ces pensées macabres en admirant le paysage à couper le souffle. En effet, nous contournons le Kilimandjaro avec ses neiges presque toujours ... éternelles.

Atterrissage en douceur à Arusha. Notre guide onusien nous emmène jusqu'au bureau des visas. Il nous demande nos passeports. Tel un magicien, il les met en poche dès que le préposé a apposé le cachet d'entrée sur le territoire tanzanien. Ces passeports, nous les retrouverons au retour, pas avant. Pas question de faire une escapade dans le pays. Nous sommes en quelque sorte en résidence très surveillée ! Et en route pour la maison *sécurisée*. Elle doit nous héberger en attendant la convocation du tribunal. Et là, je remarque que ma valise n'a pas suivi ! Elle doit être restée à l'aéroport ! L'ONU a manifestement une organisation bien à elle. Elle ne ressemble en rien à celle d'autres sociétés. Dans l'heure qui suit, ma valise est retrouvée. Briefing avec ce fonctionnaire. *« Vous êtes dans une maison sécurisée, c'est-à-dire gardée par des policiers tanzaniens. Pas question dès lors de vous aventurer à l'extérieur, ne fût-ce que pour visiter la ville d'Arusha. Vos repas vous seront fournis par un personnel trié sur les volets. Les seules visites autorisées sont celles des avocats qui vous ont fait venir ! Et vous serez appelés au tribunal lorsque celui-ci aura besoin de vous. Il est impossible de savoir si ce sera demain ou la semaine prochaine ou dans un mois »*. Bref, une organisation bien huilée comme vous pouvez le deviner ! Heureusement, j'avais apporté un peu de lecture avec moi. Quant à célébrer l'Eucharistie, rien n'était prévu à ce niveau. Finalement, le dimanche je pus la célébrer avec du pain ordinaire et un peu de vin du pays (la Tanzanie produit en effet du vin dans la région de Dodoma, au centre du pays). Deux personnes vinrent à cette célébration presque clandestine.

Et les journées succédèrent aux journées, sans nouvelles du tribunal. Les avocates qui m'avaient amené dans cette galère vinrent m'expliquer les mécanismes de ce genre de procès. La Cour suit les règles de la Justice anglo-saxonne. En fait, j'allais être interrogé par Aïcha et ses collègues. Le Procureur procéderait ensuite à un contre-interrogatoire. Mais, me dit une des Avocates, *« Méfiez-vous de lui, c'est une peau de vache »* (sic !). *« Ne vous laissez pas impressionner par ses questions pièges ! »*

Finalement, on nous annonce que l'épouse de l'ancien Bourgmestre et moi-même serons appelés le lendemain. Le lendemain, contre ordre : ce sera pour le jour suivant, et en fin de compte, ce fut quand même pour le lendemain ! Arrivés au lieu où siège le tribunal (un immense complexe construit au temps du Président Nyerere, pour abriter toute sorte de réunions et autres colloques), nous sommes séparés. Chacun occupe une petite pièce. Au bout d'un moment, je sens qu'il me faudrait bien trouver une toilette. Branle bas de combat chez les Onusiens ! On m'escorte dans les couloirs. Un policier ouvre la marche, au cas où des « méchants » auraient voulu me trucider. Finalement notre petit cortège arrive aux toilettes. J'ai quand même le droit faire pipi tout seul...

Et quelques heures plus tard, je faisais mon entrée dans le tribunal. On m'installe dans le box des témoins. Entrée solennelle du tribunal. Un huissier ouvrant la marche, suivi du Président de l'audience et ses deux Assesseurs. Entre temps, les policiers avaient amené le prévenu, Jean de Dieu, à qui je pus montrer que je l'avais vu.

Premier rite : prêter serment de *dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité*. Cette formalité terminée, Maître Aïcha prend la parole. Je lui avais demandé d'obtenir que l'audience se passe à huis clos. En effet je devais revenir au Rwanda après ce passage au tribunal. J'ignorais quelle serait la position des autorités rwandaises après ma

déposition. Riposte immédiate du Procureur : pas question de huis clos! Il faut que les sessions soient ouvertes à tous les auditeurs qui le souhaitent. Sans cela, où serait la justice démocratique ! Les trois juges se concertent à voix basse. Après un moment, le Président du Tribunal annonce la décision commune : *«Ce sera le huis clos pour ce qui pourrait nuire au témoin, pour le reste ce sera une audience ouverte. Nous avons la possibilité technique de brouiller les voix, ce que nous allons faire immédiatement»*. Essai de brouillage. L'appareil ne fonctionne pas! Et ce fut le huis clos! Bref, organisation parfaite digne de l'ONU!

La défense reprend alors la parole. Les questions qui me sont posées, je les connais. On a fait une répétition lors de la visite des avocates à la maison sécurisée. Je connais également les réponses. Le plus difficile est de suivre le rythme de la traduction simultanée. Le tribunal travaille en anglais, les traductions se font de l'anglais au français et inversement. Il arrive que certains témoins ne parlent que le kinyarwanda. Et leurs avocats sont francophones. Il faut donc passer de l'anglais au français et au kinyarwanda. Ceci enlève toute spontanéité aux témoignages.

La Défense en ayant terminé, le Procureur prend la parole. Il s'agit d'un Irlandais, qui porte perruque comme dans les tribunaux anglais. C'est *«la peau de vache»* dont m'avait parlé une des avocates. Jugez-en par vous-mêmes. Le Procureur :

- *«Vous souvenez-vous que nous nous soyons rencontrés à Kigali en 1997»?*
- (après un moment d'hésitation) : *«Oui, de fait, maintenant que vous le dites, il me semble que nous nous sommes rencontrés à l'Hôtel des Mille Collines à Kigali»*.
- *«Vous souvenez-vous du sujet de notre conversation ce jour-là?»*
- *«Euh, non, je ne me souviens pas de quoi nous avons parlé.»*
- *«Alors, si vous ne vous souvenez pas de notre conversation de 1997, comment pouvez-vous prétendre vous souvenir de tout ce que vous venez de dire dans votre déposition faite aux avocats de la défense! Vous êtes un menteur!»*
- (Là, je sentais que j'allais me fâcher!). *«Ecoutez, lui dis-je, il y a une différence énorme entre se rappeler une conversation banale et ce qui s'est passé lors des événements tragiques du génocide. Ce genre de souvenirs restent ancrés en vous de manière à ne plus pouvoir vous laisser en paix»*.

Et les autres questions de la même veine. Je vous le dis, *«une vraie peau de vache»!* Son but : déstabiliser le témoin.

Par après, en réfléchissant à cette entrevue à l'Hôtel des Mille collines, je me suis souvenu de la raison de cette rencontre. Ce Procureur aurait voulu me compter comme témoin de l'accusation. J'aurais alors attesté que j'avais bien vu Jean de Dieu K. à Gishaka, au moment des tueries.

Les deux interrogatoires terminés, les trois juges reprirent la parole pour me poser l'une ou l'autre question.

Le Président:

«Comment avez-vous vécu personnellement ces événements?»

«Excusez-moi, je n'ai pas bien compris le sens de votre question».

*«Ne vous êtes-vous jamais demandé comment il se faisait que vous étiez toujours en vie !»
«Eh oui, cette question me hante depuis le temps du génocide. Je n'ai jamais trouvé de réponse. Peut-être un reste de respect pour les autorités ecclésiastiques? Mais j'en doute, car des prêtres et des religieux(ses) ont été massacré(e)s.*

Une autre question, venant d'une Juge Assesseur (il s'agissait d'une femme venant d'un pays de l'Europe de l'Est) :

- *«Regardez bien cette photo : vous y voyez des trous assez profonds. Ne s'agit-il pas de fosses communes où des cadavres auraient été jetés !*

De fait, il y avait des trous à l'arrière des classes primaires. J'ignorais l'origine de ces trous. Je n'ai pu que balbutier qu'il s'agissait sans doute de toilettes ou de trous à déchets. Je n'y avais jamais vu le moindre cadavre.

En y réfléchissant par après, j'ai compris. Ces photos des classes et des trous qui m'étaient présentées avaient été prises tout récemment, c'est-à-dire après la construction des classes en «dur», en briques cuites. Or au moment du génocide, les classes étaient construites en «potopoto», c'est-à-dire en boues qui venaient fermer les trous laissés par les bois et les roseaux. La terre à cet endroit n'était vraiment pas faite pour devenir une boue bien compacte. De ce fait, il fallait souvent remettre de la terre et de la boue: d'où les trous. Mais quand on est pris à l'improviste, on ne réalise pas de suite de quoi il s'agit.

Puis le Président m'a demandé si j'avais quelque chose à ajouter. Je remerciai la cour, les avocats, et même le Procureur. Je demandai au Président si je pouvais rencontrer le prisonnier en tête à tête. Il me répondit qu'il allait y réfléchir avec ses assesseurs et que je serais averti de sa réponse. Elle vint le lendemain : un véhicule me reconduisit au tribunal où je pus rencontrer pendant un quart d'heure Jean de Dieu. Il gardait espoir de sortir de prison ! Mais quelques mois plus tard, j'entendais à Radio-Rwanda qu'il avait été condamné à la perpétuité. Consolation pour moi, il était condamné à cause de ce qui s'était produit sur le territoire de la Paroisse Episcopale, mais pas sur ce qu'on lui reprochait à Gishaka. Pour lui, hélas, cela ne changeait rien.

Je revins de Arusha, bien décidé à ne plus jamais y remettre les pieds, mais les circonstances se chargeraient de me faire changer d'avis.

Quelques semaines après mon retour du TPIR à Arusha, un nouveau coup de téléphone me demande de passer d'urgence au camp de l'ONU à Kigali. J'y rencontre quelqu'un qui me demande si j'accepterais de me rendre à nouveau à Arusha. Je témoignerais pour un certain Dr André R. (*je ne vous donnerai pas d'autres indications sur son identité*). Lui aussi provenait de la commune de Gikomero, et donc de la paroisse de Gishaka. Il m'avait cité comme éventuel témoin de moralité. Ma première réaction fut de refuser un nouveau passage au TPIR. J'avais gardé une trop mauvaise impression lors de ma comparution au procès de Jean de Dieu. De plus, celui-ci, comme je l'ai signalé plus haut, avait été condamné à la perpétuité. Alors de quelle aide pourrais-je faire bénéficier ce Dr André ! Certes je le connaissais, mais vaguement. La seule rencontre avec lui dont je me souvenais s'était déroulée au cours d'une réunion de

la commission technique de la commune de Gikomero. André était venu exposer les grandes lignes d'un projet de médecine populaire qu'il souhaitait promouvoir dans le pays. Il se disait intéressé par une expérience pilote dans... son secteur d'origine (il n'y a pas de petits profits!). En deux mots, il désirait initier quelques habitants aux premiers soins à prodiguer en cas de maladies courantes, telles que la malaria, la grippe, les verminoses etc. Ces aides médicaux disposeraient, après formation, d'une trousse de médicaments de base. Ils pourraient les administrer aux malades. Ceux-ci ne devraient dès lors pas recourir aux soins prodigués dans les centres de santé souvent éloignés de leur domicile. En quelque sorte, le projet consistait à créer un corps de «médecins aux pieds nus», connus dans la Chine de Mao. En soi, le projet était intéressant et la commission technique donna son aval à cette expérimentation. Mais le projet ne vit jamais le jour. D'une part, André, qui à l'époque travaillait au Ministère de la Santé, venait d'être muté à l'hôpital de Butare (au Sud du pays, près de la frontière avec le Burundi). D'autre part le génocide enflamma tout le pays dans une recherche infernale des gens qu'il fallait absolument éliminer.

Dans un premier temps, la région de Butare fut épargnée. Il fallut que les planificateurs du projet infernal déplacent le Préfet de Butare. Ils lui donnèrent comme successeur un homme assoiffé de sang!

C'est à cette époque que se passa un événement épouvantable dans l'hôpital de Butare. Les tueurs massacrèrent sur leurs lits de souffrance des blessés de guerre, ou d'autres malades, avec la complicité de certains médecins. On accusait le Dr André d'être de ceux-là. Entre temps, celui-ci avait fui le pays pour une région plus calme du Sud de l'Afrique. Il y exerçait son métier de médecin en toute quiétude, jusqu'au jour où les envoyés du TPIR l'avaient arrêté et emmené à Arusha pour y être jugé.

Personnellement j'ignorais le rôle que André aurait pu avoir joué dans le drame de Butare. Mais on l'accusait également d'avoir été présent près de la paroisse de Gishaka pour y organiser les tueries. La même accusation que celle concernant Jean de Dieu. Or je n'avais vu ni l'un ni l'autre au moment où les réfugiés Batutsi avaient été emmenés de la paroisse pour être conduits à l'abattoir tout près du bureau communal de Gikomero.

Finalement, j'acceptai de retourner à Arusha, mais à deux conditions: 1- faire le trajet dans l'avion de l'ONU qui avait établi une navette presque quotidienne entre Kigali et Arusha (durée du voyage, 2 h au lieu des 6, dont 4 passées dans l'aéroport de Nairobi au Kenya).

2- que le TPIR me loge à l'hôtel. Je ne voulais plus de cette maison sécurisée qui ressemblait plus à une prison qu'à un refuge. Les deux conditions furent acceptées. On m'avertit d'un départ sur Arusha dans les jours qui suivraient.

Me voilà donc à nouveau foulant le sol tanzanien. Cette fois, ma valise était au rendez-vous. Je fus conduit dans un salon d'attente où l'on me demanda de patienter quelques instants. Ces quelques instants ayant duré plus d'une heure, je me mis en quête d'un responsable. Finalement, un fonctionnaire de l'ONU m'avoua...qu'on m'avait oublié! Est-ce que je ne vous ai pas dit que l'ONU est spécialiste de l'organisation!??

Je fus donc hébergé à l'hôtel Impala, au centre de la ville d'Arusha. Une belle chambre, avec salle d'eau, bref le confort. A peine installé, je fus contacté par un avocat d'origine anglaise, mais qui parlait un français impeccable. Il se présenta comme le défenseur du Dr André. Il m'avertit de suite que je ne verrais pas ce dernier. André, trouvant que son arrestation était une injustice grave à son égard, refusait de comparaître devant la cour. L'avocat avait confiance dans la suite du procès. Il s'était rendu sur place, là où habitait la famille d'André. Il l'avait contactée. Il en était revenu convaincu de l'innocence de son client. Pour ma part, je lui expliquai ce que je savais d'André, c'est-à-dire pratiquement rien. Il me fit part des questions qu'il comptait me poser lors de l'audience.

Celle-ci fut programmée assez rapidement après mon arrivée. Mais en attendant d'être convoqué, j'allai à la découverte d'Arusha, une ville bien agréable à vivre. A 10 minutes à pied de l'hôtel, je découvris une paroisse catholique tenue par des Pères Assomptionnistes. Ils étaient 4, d'origine congolaise, donc parlaient français, et un cinquième confrère était belge. Celui-ci connaissait très bien certains Pères de son ordre qui habitaient la région de St Hubert. Je les connaissais également car une de mes sœurs et son mari habitaient dans ce coin magnifique de la Belgique. Bref, je me retrouvais en pays de connaissance. Je pus concélébrer l'Eucharistie lorsque les horaires des messes ne coïncidaient pas avec les horaires du tribunal. J'appris à célébrer en kiswaheli, une des langues officielles de la Tanzanie. Elle est proche du kinyarwanda. Mais je me contentais souvent de suivre ce que les prêtres africains disaient à l'autel. Peu importe, la fraternité eucharistique dépasse la barrière des langues.

Revenons au tribunal. L'avocat de la défense me posa les questions prévues et je lui donnai les réponses que nous avions élaborées ensemble. Puis vint le tour du Procureur, ou plus exactement de la Procureure, une femme, d'origine congolaise. Elle m'aida beaucoup en ce sens qu'elle ne savait pas poser les bonnes questions. Chaque fois qu'elle interrogeait, il y avait en fait deux questions. L'une était facile à répondre, l'autre moins. Un exemple :

« Monsieur le témoin, avez-vous vu André sur le terrain de la paroisse de Gishaka et a-t-il organisé les massacres ? »

Facile de répondre : *« Non, Madame la Procureure, je n'ai pas vu André sur le terrain de la paroisse. Je ne pense pas qu'il ait pu organiser les massacres. »*

Et ainsi de suite. Manifestement, ses professeurs de droit ne lui avaient pas enseigné comment mener un interrogatoire.

Et puis, ce fut le retour sur Kigali, toujours dans l'avion de l'ONU. Mais avant cela, il fallait payer l'hôtel. On me conduisit au secrétariat du TPIR pour y recevoir ce qui m'était dû. De retour à l'hôtel, je pus payer mes dettes (pension et repas). La dernière nuit, je la passai dans un hôtel beaucoup plus modeste, tout en étant très fonctionnel. Le lendemain matin, la voiture de l'ONU m'embarquait pour l'aéroport d'Arusha. Deux heures de vol et nous étions à nouveau à Kigali. Deux confrères m'attendaient pour me reconduire à Rulindo. Quelques semaines plus tard, Radio-Rwanda annonçait

que le Dr André avait été blanchi des accusations portées contre lui. J'appris par après qu'il avait quitté Arusha et était retourné dans son nouveau pays d'adoption. Il y poursuit sa carrière médicale. Ce qui l'avait innocenté ? L'impossibilité de se trouver en même temps à l'hôpital de Butare, occupé à massacrer des malades, et à Gishaka, tuant à la machette tout Mututsi rencontré près de la paroisse. Or il y a plus de 200 km entre Butare et Gishaka ! Je pense qu'il n'était ni à Butare ni à Gishaka au moment du génocide. Il devait déjà être parti dans ce pays du Sud de l'Afrique.

Quelle conclusion tirer de ces deux expériences d'Arusha ! L'ONU me paraît incapable de juger des crimes aussi épouvantables que ce génocide. Des facteurs socio-culturels interviennent dans ces événements. Or les Onusiens, souvent étrangers à la mentalité du pays, ne peuvent cerner de façon efficace tout cet environnement typique de l'Afrique centrale.

Lors de mon deuxième voyage à Arusha, je fis la connaissance d'une brave femme, originaire de la périphérie de Butare, Elle aussi venait témoigner en faveur du Dr André. Or elle était Mututsi. En rentrant sur Kigali, elle m'expliqua que le jour des massacres à l'hôpital, elle se trouvait au chevet d'un de ses enfants malades. Elle avait vu ce qui se passait, mais n'avait pas vu le Dr André. Je lui demandai si elle n'avait pas peur de se retrouver devant ses voisins. Celles-ci allaient sûrement l'accuser d'avoir soutenu un génocidaire.

« Bien sûr, que cela me fait peur, me répondit-elle. Mais je devais dire la vérité, malgré toutes les conséquences que cela pourrait entraîner pour moi. »

Je suis plein d'admiration pour une telle femme qui a osé braver tous les dangers pour rester fidèle à la vérité.

